

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2018  
DANS LE SALLE DU CONSEIL**

**Présents** – M. Jean-Pierre LEMYRE, Mme Isabelle HERVY, MM Michel DUPUY, Xavier SOREL, M. Paul HACQUARD, Mmes Claude MORIN, Danielle DAUNE-BESNARD, Yolande LEBRET, Dominique MERIADEC, M. Charles MICHEL, Mme Charlette TERRISSE, M. Albert JEANNE, Mme Marie-Thérèse TOURNAILLE, M. Bruno CATHERINE formant la majorité des membres en exercice

**Absents excusés :**

M. Guy GEFFROY, qui a donné pouvoir à M. Albert JEANNE  
Mme Josiane JOUSSELIN qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LEMYRE  
M. David TRAISNEL qui a donné pouvoir à M. Xavier SOREL  
M. André LEFEVRE qui a donné pouvoir à M. Bruno CATHERINE  
Mme Christelle MORRY qui a donné pouvoir à Mme Charlette TERRISSE

**Secrétaire de séance** – Mme Isabelle HERVY

Ouverture de la séance à 20 h 30

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

**1° - PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal)**

\* Modalités de collaboration entre les communes dans le cadre des procédures d'élaboration du PLUi (Est Cotentin) : désignation de deux représentants au comité de suivi

Par délibération n°2017-248 en date du 7 décembre 2017, le conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a prescrit trois plans locaux d'urbanisme infracommunautaires Nord Cotentin, Sud Cotentin et Est Cotentin ; portant définition :

- des objectifs poursuivis par chacun des PLUi ;
- des modalités de concertation avec la population ;
- des modalités de collaboration avec les communes concernées.

De plus, dans un objectif de cohérence entre tous les PLUi, les modalités de collaboration avec les communes des quatre PLUi antérieurement prescrits de Douve-Divette, Cœur Cotentin, La Hague et les Pieux, font l'objet d'une harmonisation à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Par ces motifs, les modalités de collaboration avec les communes regroupées au sein de chacun des 7 PLU infracommunautaires s'organisent autour de trois instances :

- **Le comité de suivi** : constitué de deux élus désignés au sein du conseil municipal de chaque commune historique, l'un membre du conseil communautaire titulaire, le second librement choisi au sein du conseil municipal.
- **Le comité de pilotage** : constitué de plein droit lorsque le nombre de membres du comité de suivi est de 38 et plus.
- **Le comité de cohérence** : regroupant des représentants des différents PLU infracommunautaires appelés à suivre les travaux de tous les PLUi.

**La commune de QUETTEHOU doit ainsi désigner deux représentants qui participeront au comité de suivi du PLUi Est Cotentin.**

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération du Cotentin issue de la fusion des communautés de communes de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur de Cotentin, de la région de Montebourg, du Val de Saire, du canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire, et l'extension aux communes de Cherbourg-en-Cotentin et de la Hague ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5216-5 I 2° portant compétence de la communauté d'agglomération en plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

**Vu** la délibération n°2017-158 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 29 juin 2017 autorisant la demande de dérogation préfectorale afin de d'élaborer trois plans locaux d'urbanisme infracommunautaires ;

**Vu** la dérogation préfectorale au principe d'unicité du PLUi accordé à la Communauté d'Agglomération du Cotentin du 21 septembre 2017 ;

**Vu** la délibération n° 2017-248 du 7 décembre 2017 prescrivant l'élaboration de trois plans locaux d'urbanisme infracommunautaires : PLUi Nord Cotentin, PLUi Est Cotentin et PLUi Sud Cotentin ;

**Vu** l'exposé des motifs susvisé ;

M. le Maire évoque le problème de la lenteur de l'instruction des documents d'urbanisme, et les modalités d'envoi au service instructeur. Il faut les adresser en format papier et sur le site dédié à son instruction.

Aussi, les 15 communes du Val de Saire ayant opté pour ce mode d'instruction, ont adressé conjointement un courrier au Président de la Communauté d'Agglomération le Cotentin et une réunion est prévue au pôle de proximité du Val de Saire avec M. Louis VALENTIN ;

M. JEANNE souhaite savoir, avant la désignation des délégués, l'endroit où les réunions auront lieu. Pour l'instant, c'est à Urville.

Quant à M. HACQUARD, il évoque le début de révision du PLU de la commune en 2016, qui a été stoppé par la prise des compétences au niveau communautaire.

Le PLUi devrait être mis en place en 2020.

**Le conseil municipal est invité à délibérer pour :**

- **Convenir des modalités de collaboration entre communes dans le cadre de l'élaboration du PLUi Est Cotentin :**
  - o Par la constitution d'un comité de suivi comprenant 2 élus de chaque commune historique inscrite dans le périmètre du PLUi
- **Dire** que conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ : DÉSIGNE AU COMITÉ DE SUIVI :**

- **M. JEAN-PIERRE LEMYRE, MAIRE-CONSEILLER MUNICIPAL, MEMBRE TITULAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
- **MME CHRISTELLE MORRY, CONSEILLÈRE MUNICIPALE.**

**2° - CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE entre la commune de QUETTEHOU et le SDEM (Syndicat Départemental d'Énergie de la Manche)**

\* adhésion

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 a souhaité s'engager auprès des collectivités Manchoises afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>).

Par délibération du 15 décembre 2014, le Comité Syndical du SDEM50 a approuvé la création d'un service destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques et propose, en partenariat avec l'ADEME, le Conseil en Énergie Partagé (CEP). Le SDEM50 met à disposition des collectivités qui en font la demande un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, sera l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

La commune de QUETTEHOU souhaite confier au SDEM50 par convention la mise en place du CEP. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

La convention prendra fin lors de la transmission du 3ème rapport annuel des consommations, dépenses énergétiques et émissions de gaz à effet de serre, assorti de recommandations.

Le montant annuel de la contribution au CEP a été fixé par délibération du comité syndical du SDEM50 à **2€/an/hab**. Le nombre d'habitants pris en compte est celui du dernier recensement de la population municipale édité par l'INSEE l'année de signature de la convention.

Par ailleurs, M. le Maire précise que la commune a signé une convention avec le SDEM pour l'éclairage public et l'effacement de réseaux.

C'est un service qui a eu quelques ratés, (lampadaires allumés le jour ou ne fonctionnant plus) car le système innovant HAVARD nécessite un personnel qualifié.

Ce sera le même système pour l'éclairage de la place Clémenceau mais avec subvention du SDEM pour l'acquisition de lampadaires et de mâts.

-----

Vu la délibération n°2014-57 du Comité syndical du SDEM50 du 15 décembre 2014 relative au transfert de l'activité de l'AME vers le SDEM50 ;

Vu la délibération n°2015-11 du Comité syndical du SDEM50 du 19 mars 2015 relative au Barème des prestations du Conseil en Énergie Partagé ;

Vu la délibération n°2017-27 du Comité syndicat du SDEM50 du 30 mars 2017 relative à la signature des contrats au Conseil en Énergie Partagé (CEP) ;

Entendu l'exposé de Madame/Monsieur le Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- **DE CONFIER AU SDEM50 LA MISE EN PLACE DU CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ,**
- **D'AUTORISER LE MAIRE À SIGNER AVEC LE SYNDICAT LA CONVENTION DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE.**

### **3° - PERSONNEL COMMUNAL**

#### **MAISON MEDICALE**

Modification du tableau des emplois communaux : modification du temps de travail d'un adjoint technique territorial

M. le Maire rappelle les délibérations :

- du 26 avril 2016 décidant la création d'un emploi permanent d'un adjoint technique territorial de 2<sup>e</sup> classe, à temps non complet, soit 7h/35h pour assurer l'entretien de la maison médicale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016,
- du 13 février 2017 décidant de porter le temps de travail de l'adjoint technique territorial affecté à la maison médicale de 7h/35h à 8h/35h à compter du **1<sup>er</sup> avril 2017**.

M. le Maire informe de la demande d'un praticien souhaitant bénéficier d'une demi-heure d'entretien de son cabinet. Il n'y a pas lieu de saisir le comité technique du Centre de Gestion.

M. le Maire propose de modifier le nombre d'heures de service hebdomadaire afférant à l'emploi d'adjoint technique territorial, temps non complet (8h/35h) affecté à l'entretien de la maison médicale et le cabinet médical en le portant à **8h30/35h par semaine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018**.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :**

- **DÉCIDE DE MODIFIER À COMPTER DU 01 AVRIL 2018 LE TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX PAR L'AUGMENTATION DU NOMBRE D'HEURES DE SERVICE HEBDOMADAIRE D'UNE PERMANENT À TEMPS NON COMPLET D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PORTANT CELUI-CI DE 8H/35H À 8H30/35H.**
- **PRÉCISE QUE LES CRÉDITS NÉCESSAIRES SERONT PRÉVUS AU BUDGET PRIMITIF 2018.**

#### **Cantine-école-garderie**

#### **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES**

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal du départ en retraite de l'agent technique exerçant à l'école, la cantine et à la garderie, M. le Maire propose la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activités.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités, en raison du départ en retraite de l'agent titulaire,

M. le Maire propose au conseil municipal, la création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial, à temps non complet, soit 23H/35H pour assurer la garderie, l'entretien de l'école et le service à la cantine du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 13 juillet 2018.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ : DÉCIDER D'ADOPTER LA MODIFICATION DU TABLEAU DE L'EMPLOI AINSI PROPOSÉ. LES CRÉDITS NÉCESSAIRES À LA RÉMUNÉRATION ET AUX CHARGES DE L'AGENT NOMMÉ DANS CET EMPLOI SERONT INSCRITS AU BUDGET 2018.**

### **SERVICE TECHNIQUE**

#### **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES**

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la suppression des emplois aidés. La commune bénéficiait de deux contrats aidés au service technique et espaces verts. Pour remplacer ces deux emplois, M. le Maire propose la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activités.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités, en raison de la surcharge de travail de l'activité des services techniques,

M. le Maire propose au conseil municipal, la création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial, à temps complet, soit 35H/35H pour assurer l'entretien de voirie, des bâtiments communaux et des espaces verts du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 30 septembre 2018.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE D'ADOPTER LA MODIFICATION DU TABLEAU DE L'EMPLOI AINSI PROPOSÉ. LES CRÉDITS NÉCESSAIRES À LA RÉMUNÉRATION ET AUX CHARGES DE L'AGENT NOMMÉ DANS CET EMPLOI SONT INSCRITS AU BUDGET 2018.**

### **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Pour effectuer l'entretien de la commune, M. le Maire propose la création d'un emploi permanent.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territoriale en raison de la surcharge de travail de l'activité des services techniques

M. le Maire propose au conseil municipal, la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet, soit 35H/35H pour assurer l'entretien de la voirie, des bâtiments communaux et des espaces verts à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018. L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE D'ADOPTER LA MODIFICATION DU TABLEAU DE L'EMPLOI AINSI PROPOSÉ. LES CRÉDITS NÉCESSAIRES À LA RÉMUNÉRATION ET AUX CHARGES DE L'AGENT NOMMÉ DANS CET EMPLOI SONT INSCRITS AU BUDGET 2018.**

### **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES**

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du surcroît de travail et des congés des adjoints techniques, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée de trois mois, renouvelable 1 fois).

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

**- DE CRÉER UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉS À TEMPS COMPLET À RAISON DE 35 HEURES HEBDOMADAIRES.**

**- DIT :**

- \* **QUE LA RÉMUNÉRATION EST FIXÉE SUR LA BASE DE LA GRILLE INDICIAIRE RELEVANT DU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL.**
- \* **QUE LES DISPOSITIONS DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PRENDRONT EFFET AU 15 MAI 2018.**
- \* **QUE LES DÉPENSES CORRESPONDANTES SERONT IMPUTÉES SUR LES CRÉDITS PRÉVUS À CET EFFET AU BUDGET PRIMITIF 2018.**

### **4° - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE**

Traversée de Tatihou 2018 : signature de la convention avec le Conseil Départemental de la Manche avec une participation communale de 1 260 €. (Spectacle à la Halle aux grains et repli si mauvais temps lors de la projection à la Hougue).

### Virements de crédit

Chauffe-eau : résidence le Vaupreux, appartement n° 8

Article 2188 opération 124 : + 1 100 €

### Nettoyeur haute pression

Article 2158 opération 112 : + 900 €

## **5° - AFFAIRES DIVERSES**

### **\* Déclaration d'intention d'aliéner**

DIA reçue le 5 février 2018 transmise par Maître GODEY, notaires associés à ST PIERRE EGLISE concernant la parcelle AE n° 435 d'une superficie de 500 m<sup>2</sup>, propriété bâtie de M. et Mme Stéphane AMIOT.

DIA reçue le 7 février 2018 transmise par Maître Manfred LEFRANCOIS, notaires associés à QUETTEHOU concernant la parcelle AB n° 123 d'une superficie de 161 m<sup>2</sup>, propriété bâtie de Mme Jennyfer HADDAD.

DIA reçue le 9 février 2018 transmise par Maître GODEY, notaires associés à ST PIERRE EGLISE concernant la parcelle AB n° 487 d'une superficie de 604 m<sup>2</sup>, propriété bâtie de M. et Mme Alexandre LE GUAY.

### **\* Avancement des travaux**

Rue Flandres Dunkerque : M. le Maire relate les travaux et l'état d'avancement de ces derniers. Ils devraient être terminés dans 15 à 20 jours.

Rue du Vieux Moulin à la Buhotterie : commencement des travaux, semaine 13.

Aménagement du centre bourg : courant avril, présentation du projet et son financement. Le plan du bourg sera adressé par mail aux conseillers.

M. le Maire communique qu'il a reçu une étude paysagère du CAUE (Conseil en architecture .....). Quant au financement, M. le Maire indique les demandes de subventions ont été effectuées, et seront susceptibles d'obtention.

Un calendrier de réunion est établi :

- mi avril : présentation du projet au conseil municipal
- réunion avec les commerçants
- mai-juin : consultation des entreprises
- septembre : début des travaux en deux parties pour ne pas trop perturber la circulation et les commerces.

Dans le même cadre, il signale que des feux tricolores expérimentaux seront installés pour test du 26 mars 2018 à la fin avril 2018.

## **6° - QUESTIONS DES CONSEILLERS**

Mme MORIN, déléguée Manche Numérique, informe qu'elle a participé à la réunion Manche Numérique et soulève le problème des explications trop techniques.

M. le Maire informe de l'avancement des travaux de la fibre optique, qui sont en cours, réfection des rues en goudron chaud. Les branchements pourront être réalisés chez les demandeurs de la commune en fin d'année, mais malheureusement certains secteurs ne pourront pas être desservis.

Mme TOURNAILLE constate la prolifération des affiches sur le mur de la halle aux grains.  
A voir pour interdiction d'afficher sur ce beau bâtiment.

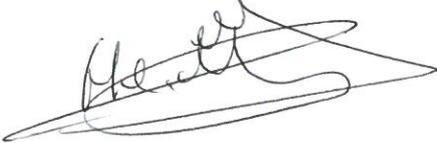
#### Cimetière

M. CATHERINE évoque de nouveau, un problème sur une sépulture. (monument non remis sur une tombe).

Ce sera vu avec l'entreprise de Pompes Funèbres après constat sur place.

M. le Maire avise les conseillers, que les emplacements sont presque tous attribués dans la partie droite du nouveau cimetière. Des travaux d'allées seront effectués dans la partie gauche.

Fin de la séance : 22 H 23.

<p>La SECRETAIRE, Isabelle HERVY</p> 	<p>Le MAIRE, Jean-Pierre LEMYRE</p> 
--	---

